

DECISION n°40296 COM/2023 n°58

Avenant 1 marché de travaux de réhabilitation du centre technique du golf de Seignosse

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,

VU la délibération du Conseil Municipal n°08-2023 du Conseil municipal du 06 février 2023, transmise par voie dématérialisée à la Préfecture de Mont de Marsan 10 février 2023, donnant délégation à M. le Maire, durant la durée de son mandat, et le chargeant, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants pour les marchés de travaux, fournitures et services passés selon la procédure adaptée définie à l'article L2123-1 du code de la commande publique et lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le code de la commande publique entrée en vigueur depuis le 1 avril 2019 et en particulier l'article L2194-1/3° ;

Considérant la décision n°44 prise en date du 5 juillet 2023 attribuant les marchés de travaux pour un montant global de 601 351.95€ HT sans option **dont le lot 2 – Charpente métallique à l'entreprise DL AQUITAINE** pour un montant de 202 837.50€ HT ;

Considérant le rapport du contrôleur technique et les notes de calcul de l'entreprise relative à la charpente actuelle, il est nécessaire de :

- Bâtiment 1 : renforcer la charpente métallique actuelle sans impacter les fondations car les besoins de descente de charges n'excèdent pas 10% par rapport aux charges existantes.
- Bâtiment 2 : changer les 3 portiques existants car la descente de charge excède de plus de 10% les charges actuelles.

Considérant le devis proposé par DL AQUITAINE pour ces travaux de renforcement de la charpente comprenant le renforcement des traverses et le remplacement des poteaux pour un montant de 12 500 € HT.

DECIDE :

- De retenir la proposition de l'entreprise DL AQUITAINE pour un montant des travaux en plus-value de 12 500 €HT portant le montant estimatif du marché à **215 337.5 € HT soit 258 404.99 € TTC** ;
- De signer l'avenant et toutes les pièces relatives à la bonne exécution de cette décision.

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dax à Mme le Trésorier de Soustons, Receveur de la Commune.

Fait à Seignosse, le 10 octobre 2023

Le Maire,

M. Pierre PECASTAINGS

Le Maire

- *certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette Décision qui sera affichée ce jour au siège de la Collectivité ;*
- *informe que la présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

